

consommations de crédits arrêté par la CNEP à 81,849 milliards de DA n'est pas concordant avec les chiffres communiqués à la Cour des comptes par les services du Trésor. Le rapprochement effectué permet de dégager les écarts ci-après:

-Avec la direction centrale Trésor: +358 299 305,09 DA

-Avec l'agence comptable centrale du Trésor: +4 658 343 222,35 DA

A ce stade, il est aisé de constater que le Trésor public, à travers ses deux structures, avait comptabilisé moins que ce qu'il a déboursé et admis par la caisse d'épargne. Néanmoins, c'est la situation comptable de la direction centrale du Trésor qui semble concorder approximativement avec celle de ladite caisse.

S'agissant du remboursement de ces avances, il faut noter que sur les 81,849 milliards de DA mentionnés ci-haut, la CNEP n'en a remboursé en l'espace de huit (08) annuités, comprises entre 1983 et 1993, que 3,475 milliards de DA, d'où un encours de 78,374 milliards de DA dont le rapprochement avec celui du Trésor révèle, en sus, une différence très substantielle de plus de 7,5 milliards de DA.

A noter que cette discordance ne s'explique pas par le décalage d'un exercice sur l'autre dans l'arrêt des écritures entre la D.C.T et la C.N.E.P (93/94), car d'après celle-ci aucun remboursement n'a été effectué au delà de l'année 1993, date à laquelle la caisse avait pris la décision de geler tous ses remboursements.

Examinés de près, ces remboursements dénotent une évolution erratique dont les aspects les plus remarquables, mais de tendance contradictoire, se situent notamment en 1989 et 1993 pour des montants respectifs de 1,3 milliard de dinars et 0,387 milliard de dinars, ce qui représente 37,04% pour le premier exercice contre 2,08% seulement pour le second du volume total desdits remboursements (3,475 milliards DA).

Ces résultats coïncident, en fait et pour mémoire, avec l'exacerbation de la crise budgétaire du Trésor public en 1989 et la très forte contribution, à partir de 1990, de la CNEP dans le financement du logement social sur ses ressources d'épargne et dont les contre-coups financiers allaient se manifester avec force plus particulièrement en 1992.

## **2-Le financement par la CNEP**

Ce financement sera apprécié à travers d'une part, le volume des crédits accordés par la CNEP aux différents intervenants (OPGI, EPLF, APC etc....) et ses conséquences sur l'équilibre financier de la caisse et, d'autre part, des difficultés de remboursement des prêts contractés par les organismes emprunteurs.

### **2.1-L'ampleur du financement et ses effets sur l'équilibre financier de la CNEP**

Dans le financement du logement social, les conditions prévalant à partir de 1971 plaçaient la CNEP dans un rôle de "prêteur" pour le compte du Trésor public qui financerait alors la construction pendant que les OPGI assuraient la maîtrise d'ouvrage.

Les crédits accordés par la CNEP aux OPGI et APC sur ses propres ressources d'épargne, de 1990 à 1994, avaient atteint 45,9 milliards de DA.